

Cantine municipale

Règlement intérieur et tarifs

Attention : modification de l'organisation par le fournisseur - Les réservations pour la prise des repas à la cantine doivent être faites sur internet (Portail famille) au plus tard **deux jours** ouvrés avant la date du repas. (avant 9h le jeudi pour le lundi suivant, avant 9h le vendredi pour le mardi, avant 9h le mardi pour le jeudi et avant 9h le mercredi pour le vendredi).

Attention si votre enfant est absent, il faudra penser à annuler vos réservations également avant 9h, deux jours avant le repas, sinon, les repas seront facturés.

Le règlement peut se faire :

Par internet : Rendez-vous sur le site : <https://www.plourin.fr/tipi>

Par prélèvement : il faut fournir RIB/IBAN nous éditerons un mandat SEPA à signer

Chèque : Avec dépôt directement ou par voie postale en trésorerie de Brest

Renseignements auprès de Mme Élisabeth BLUMBERGER : periscolaire@mairie-plourin.fr

Tout repas commandé jusqu'à la date de réservation précisée précédemment est dû.

Tarifs (fixés par le conseil municipal).

Inchangés depuis 2016/2017.

Prix des repas **enfant 1: 3,50 € enfant 2: 3,50 € enfant 3 et plus: 3,10 € - selon Q.F. 1€**

Repas de substitution en cas de non réservation : **4,25 €**

Informations, Inscriptions, désinscriptions et facturation cantine sur le portail famille de la mairie.

<https://plourin.connecthys.com/login>

Si vous avez un problème de connexion ou un problème technique, n'hésitez pas à contacter le cyberspace de la commune : cyber@plourin.fr - 02 98 04 37 44

Utilisation de la carte : une carte nominative à code barre est remise gratuitement à chaque nouvel élève à la rentrée. (5€ facturés à partir de la 2ème carte perdue ou détériorée). Les autres doivent reprendre leur carte de l'an passé

Pour les élèves de maternelle : Les ATSEM scannent les cartes des enfants qui ont été inscrit préalablement à la cantine, le matin du jour du repas.

Pour les élèves d'élémentaire : chaque élève inscrit préalablement doit avoir sa carte qui sera scannée juste avant l'entrée dans la cantine.

Garderie municipale tarifs 2021/2022

Garderie périscolaire : de 7h à 9h et de 16h30 à 19h

Tarifs par ½ heure, toute ½ heure commencée est due. (maintien des tarifs 2016/2017)

1er enfant: 1,10€

2ème enfant: 1€

3ème enfant: 0,90€

Le Goûter est automatique il est pris dès

16h30 : 0,75 € (facturé sur la 1ère ½ heure)

Petit-déjeuner sur demande : 0,75€

Quotient familial inférieur à 650€ : 0,25€ la ½ heure (goûter compris).

Les heures d'ouverture de la garderie étant relativement larges, le conseil municipal a maintenu le principe que, après 18h30 le tarif est majoré de 0,30€ la ½ heure/enfant, sauf pour un enfant régulièrement inscrit jusqu'à 19h plus de 2 jours dans la semaine.

Les paiements seront à effectuer auprès du trésor public (selon les modalités indiquées ci-dessus) qui adressera une facture en fin de mois.

La législation et les consignes de sécurité et l'organisation du service nous imposent de connaître le nombre d'enfants qui seront présents à la garderie. Les inscriptions sont obligatoire sur le portail famille et elles doivent être faites la veille avant 17h. Si des enfants sont présents sans réservation, une majoration de 1€ par enfant sera appliquée le matin et/ou le soir.

En cas d'imprévu, merci de nous contacter au 02 98 04 38 16 ou periscolaire@mairie-plourin.fr